

DECISION DU MAIRE N° 24-042

PORTANT FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION D'UN TOURNAGE AU CHATEAU DE GUILLAUME LE CONQUERANT

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision du Maire n° 23-107 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour la réalisation d'un tournage au Château Guillaume le Conquérant, prévue du 25 au 27 octobre 2023 ;

VU la demande de la Société JLS Studios, représentée par Monsieur Justin SOURIAU-LEVINE, sollicitant l'occupation temporaire du Château de Guillaume le Conquérant à Falaise (14700), en vue de la réalisation d'un tournage qui se déroulera sur 3 jours, du 06 au 08 mai 2024 ;

CONSIDERANT que ce tournage était précédemment prévu du 25 au 27 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Falaise, de faire droit à cette demande de modification ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, pour la réalisation de ce tournage prévu du 06 au 08 mai 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} –

Le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, pour la réalisation du tournage qui sera réalisé par la Société JLS Studios au sein du Château de Guillaume le Conquérant, du 06 au 08 mai 2024, est fixé à la somme de **1000 € (mille euros) pour 3 jours de tournage**. Ce tarif est valable uniquement pour ce tournage.

ARTICLE 2 –

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 –

La présente décision annule et remplace la décision du Maire n° 23-107 portant fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour la réalisation d'un tournage au Château Guillaume le Conquérant, prévue initialement du 25 au 27 octobre 2023.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 11 AVR. 2024



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

11 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr